



Verband Schweizerischer Militär-Motorfahrer-Vereine
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées
Federazione Svizzera delle Truppe di Trasporto Militare
Federaziun Svizra dalla Truppa da Transport Militar

A

Règlement des remboursements de frais

Valable à partir du : 01.07.2024

Liste des modifications

Version	Date	Auteur	Modification
3-0	22.06.2024	Wohlhauser	Révision complète
2-0	01.01.2021	Wohlhauser	Révision complète
1-0	01.01.2000		Nouvelle édition

Contenu

Liste des modifications	2
Contenu	3
1. Bases.....	4
1.1. Champ d'application.....	4
1.2. Définition	4
1.3. Principe du remboursement de frais	4
2. Catégories de frais.....	5
2.1. Définition des catégories de frais.....	5
2.1.1. Frais de déplacement.....	5
2.1.2. Frais de repas.....	6
2.1.3. Frais d'hébergement	6
2.1.4. Autres frais.....	6
3. Dispositions administratives.....	7
3.1. Avance sur frais.....	7
3.2. Note de frais et visa	7
3.3. Récapitulation des frais.....	7
3.4. Note de frais tardive.....	7
4. Certificat de salaire.....	8
5. Validité.....	8

1. Bases

1.1. Champ d'application

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique exclusivement aux fonctionnaires de la fédération élus par l'assemblée des délégués conformément aux statuts de la FSSTM.

Le règlement doit être présenté sur demande des autorités fiscales.

1.2. Définition

Sont considérés comme frais au sens du présent règlement les dépenses engagées par un fonctionnaire de la fédération dans l'intérêt de celle-ci. Tous les fonctionnaires de la fédération sont tenus à maintenir leurs frais, dans le cadre de ce règlement, à un niveau le plus bas possible. Les dépenses qui n'étaient pas nécessaires pour le travail au sein de la fédération ne seront pas prises en charge par la FSSTM. Ces dernières sont à la charge du fonctionnaire de la fédération.

1.3. Principe du remboursement de frais

L'engagement bénévole dans une fonction au sein du comité et/ou de la commission technique se fait en principe sans indemnisation. Seuls les frais engagés dans le cadre de ce travail sont remboursés sur la base des justificatifs originaux. Les montants forfaitaires sont remboursés dans les cas définis.

2. Catégories de frais

En principe, les fonctionnaires de la fédération sont remboursés pour les dépenses professionnelles suivantes :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Autres frais

Les taux de frais sont indiqués dans les chapitres correspondants.

Les frais occasionnés par les téléphones portables et les infrastructures privées (télétravail) ne sont pas remboursés.

2.1. Définition des catégories de frais

2.1.1. Frais de déplacement

2.1.1.1. Véhicule privé

Les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule motorisé privé ne sont remboursées que si leur utilisation permet un gain de temps et/ou d'argent substantiel, ou si l'utilisation des transports publics (TP) est déraisonnable.

L'indemnité kilométrique est de CHF 0.70.

2.1.1.2. Taxi

Les trajets en taxi ne sont remboursés que dans des cas exceptionnels justifiés et avec l'autorisation du président. Les frais effectifs sont remboursés jusqu'à un maximum de CHF 75.-.

2.1.1.3. Voiture de location

Les trajets en voiture de location (p. ex. Mobility) sont remboursés s'il n'y a pas d'alternative. Les frais effectifs sont remboursés jusqu'à un maximum de CHF 50.-.

2.1.1.4. Transports publics (TP)

Pour leurs déplacements, les fonctionnaires de la fédération devraient, dans la mesure du possible, utiliser les TP. Les frais effectifs en 2^e classe sont remboursés.

2.1.2. Frais de repas

Si les fonctionnaires de la fédération sont contraints de se restaurer en dehors de leur lieu de domicile, ils ont droit à une indemnité forfaitaire pour le dîner et/ou pour le souper.

Dîner	CHF 30.-
Souper	CHF 35.-

2.1.3. Frais d'hébergement

En principe, les frais d'hébergement ne sont pas remboursés. Dans des cas justifiés, le président peut approuver une nuitée dans un hôtel de classe moyenne. Les frais effectifs sont remboursés jusqu'à un maximum de CHF 150.-. Seuls les frais d'hôtel sont payés, les éventuels frais privés n'étant pas remboursés.

2.1.4. Autres frais

Cette catégorie de frais comprend toutes les dépenses qui n'ont pas été mentionnées aux [chiffres 2.1.1.](#) à [2.1.3.](#) (p. ex. frais de représentation, petites dépenses).

En cas de doute, le président décide du remboursement des frais effectifs.

3. Dispositions administratives

3.1. Avance sur frais

Les éventuelles avances sur frais doivent être approuvées par le président avant d'être perçues.

3.2. Note de frais et visa

La note de frais est établie semestriellement. Les justificatifs correspondants sont à remettre au responsable de la comptabilité jusqu'au 15 juillet, respectivement 31 décembre de l'exercice en cours. Le demandeur de la note de frais est responsable du visa des différents décomptes par le président.

3.3. Récapitulation des frais

Conformément au principe énoncé au [chiffre 1.1.](#), le remboursement des frais s'effectue que sur la base de justificatifs originaux (p. ex. quittances, justificatifs de décompte de cartes de crédit et de cartes prépayées, tickets de caisse). Le responsable de la comptabilité peut mettre à disposition un formulaire de décompte correspondant.

3.4. Note de frais tardive

La prescription commence à courir pour toute prétention dès son exigibilité (voir [art. 130 al. 1 CO](#)). Conformément à [l'art. 128 ch. 3 CO](#), les créances se prescrivent par cinq ans.

4. Certificat de salaire

Pour les frais qui sont remboursés aux fonctionnaires de la fédération sur la base de ce règlement, aucun certificat de salaire ne sera émis. La procédure se base sur les directives de la [Conférence suisse des impôts](#) pour les organisations à but non lucratif (OBNL), circulaire 25 du 18 janvier 2008.

Si, en plus des frais mentionnés, d'autres indemnités sont éventuellement versées pour des prestations de service, un certificat de salaire doit obligatoirement être délivré.

5. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2024 et remplace toutes les éditions précédentes.

Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées

Président
sig. Lt Col Sylvain Röbig

Responsable de la comptabilité
sig. App Oskar Rupp